

C.R.I.C. N° 150 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics

Mercredi 23 mai 2018

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels.....	2
<i>Interpellations et questions orales</i>	2
<i>Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le référentiel de l'alimentation durable »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	2
<i>Question orale de M. Kilic à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la stratégie d'amélioration des chiffres de collecte et de recyclage des piles et batteries usagées »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Kilic, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	4
<i>Question orale de M. Arens à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les résultats de l'étude Expopesten » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les premiers résultats de l'étude Expopesten »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Arens, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	5
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'enfouissement de la ligne à haute tension Aubange-Esch-sur-Alzette »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	7

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'abattage des arbres le long des bermes des autoroutes wallonnes » ;

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact désastreux du plan Arbres sur la biodiversité »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 8

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les mégots de cigarettes »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 11

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la conception des emballages et le tri des déchets »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 12

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le rapport annuel de Fost Plus »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 13

Question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'accord du Gouvernement wallon relatif à l'exploitation du gaz de mine à Anderlues »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 14

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'absence de vision relative à la délivrance de permis pour des installations agricoles industrielles »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 15

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les sites wallons pouvant accueillir des déchets nucléaires »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 16

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la gestion des infractions urbanistiques » ;

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'application de l'amnistie urbanistique »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 18

Question orale de M. Prévot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les difficultés dans la mise en œuvre des quartiers nouveaux »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 20

Organisation des travaux (Suite)..... 22

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 22

Interpellations et questions orales retirées..... 23

Liste des intervenants..... 24

Abréviations courantes..... 25

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Présidence de Mme Moinnet, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 19 minutes.

La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. - J'ai reçu une demande de l'Association ADG, Aide au développement Gembloux, qui accueille pour l'instant 14 stagiaires donc des professionnels de terrain et qui sont en formation en conception de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Dans le cadre de ces travaux, ils souhaiteraient être entendus par notre commission pour exposer les résultats de leur travail, de leurs projets. Cette rencontre, qui durerait une heure maximum, pourrait se dérouler lors de notre commission du lundi 18 juin. Ces stagiaires sont issus de sept pays différents à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la RDC, la Guinée, Haïti, le Rwanda et le Sénégal.

Je voulais vous en faire part et je vous propose de revenir dessus lors de nos prochaines commissions dans l'organisation des travaux. Ainsi, si vous aviez éventuellement d'autres noms à proposer ou d'autres associations à entendre, on pourrait l'acter lors de la prochaine commission, ce qui vous laisse un laps de temps pour y réfléchir.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai une première demande de précision : la question du réchauffement climatique n'est-elle pas du ressort de la commission du ministre Crucke ?

Le cas échéant, ne faudrait-il pas que les personnes soient entendues dans une commission réunie ?

Mme la Présidente. - M. le Ministre va donner quelques précisions.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Après la COP à Paris l'année dernière, on a convenu de débloquer certains

budgets pour le monde associatif, notamment pour soutenir des projets dans les pays qui ont été cités par la présidente.

Depuis maintenant trois ans, sur les budgets non pas climat, mais environnement, à l'AWAC, il y a des projets soutenus dans ces pays. J'ai eu l'occasion de visiter certains de ces projets au Sénégal l'année dernière.

Une année nouvelle créée l'année dernière c'est d'inviter des représentants de ces projets à venir pendant deux mois et demi, trois mois, chez nous pour échanger entre les différents pays et les différents projets. Ce sont des projets environnementaux, mais on est sous la coupole générale de lutte contre le réchauffement, puisqu'ils font en sorte, par exemple, d'éviter que le déboisement prenne des proportions trop importantes dans ces pays ; ils essayent de mener une agriculture différente, de lutter contre l'érosion, et cetera.

C'est sous ma tutelle, mais je n'ai aucun inconvénient que l'on voit cela avec une autre commission.

Mme la Présidente a évoqué le fait que l'on entende d'autres structures. En fait, c'est la seule puisque officiellement c'est la seule structure qui accueille des stagiaires, des projets Fast-Start que nous soutenons avec la Wallonie. Ils sont ici pour trois mois, cela a débuté il y a environ un mois, cela se termine début juillet.

Souvenez-vous, déjà l'année dernière ils avaient évoqué l'idée de venir fin juin, début juillet, à la période où se termine leur travail, pour présenter le résultat de leur travail.

C'est leur demande, cela doit être une demi-heure d'exposé d'une délégation, de leurs représentants, puis un échange avec la commission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Pour que l'on me comprenne bien, je ne m'oppose absolument pas à les entendre, bien au contraire. Si une expérience de ce genre a pu être menée, c'est parce que nous sommes très intéressés, car la politique climatique ne concerne pas uniquement ce que nous faisons à l'intérieur de la Wallonie, mais aussi ce que nous faisons à l'extérieur. Chaque fois que

j'adresse des questions au Gouvernement ayant trait à la question climatique, automatiquement la Conférence des présidents les renvoie vers la commission du ministre Crucke. J'entends que vous ne vous y opposez pas, il serait peut-être utile de les entendre en réunion conjointe des deux commissions.

Mme la Présidente. - On actera cela lors de la prochaine commission.

M. Stoffels (PS). - Vous en parlez à la Conférence des présidents et c'est là que la question doit être tranchée.

Mme la Présidente. - Il faut d'abord une décision de chacune des commissions avant que cela remonte en Conférence des présidents. Nous reviendrons sur le point lors des travaux de la prochaine commission. On en reparlera à quinzaine.

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres demandes ou points à remonter de l'arriéré ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je demande à remettre à l'ordre du jour la proposition de résolution concernant la lutte contre la criminalité environnementale. Cette proposition a été retirée lors de la dernière commission parce que j'avais dû m'absenter pour raisons familiales.

Mme la Présidente. - C'est noté.

Y a-t-il d'autres demandes ? Non.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du lundi 4 juin 2018 la proposition de résolution visant à améliorer la lutte contre les incivilités et les infractions environnementales, déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Morreale, Gérardon, MM. Dermagne et Courard (Doc. 1000 (2017-2018) N° 1).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE RÉFÉRENTIEL DE L'ALIMENTATION DURABLE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le référentiel de l'alimentation durable ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, le projet référentiel de l'alimentation durable en Wallonie a été présenté le 3 mai dernier à la suite d'un an de réflexion et de débat. Ce programme définit six objectifs stratégiques, comme ceux de garantir la disponibilité et l'accès à tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable ou de contribuer à la bonne santé et au bien-être des citoyens.

Un projet qui est parvenu, semble-t-il, à concilier les positions et objectifs de l'industrie agroalimentaire et d'associations actives dans le secteur. Quatre-vingts entités ont participé au débat et ont rédigé une charte sous l'égide de l'ex-rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation à l'ONU, Olivier De Schutter.

Aussi, vous vous êtes engagé à mettre en place diverses mesures d'ici la fin de la législature. Vous avez notamment parlé du fait de faire signer une charte aux cantines scolaires afin qu'elles intègrent davantage de produits wallons aux repas proposés à la cantine.

Si cette idée est bonne et à soutenir, ce n'est pas la première fois qu'elle est émise. En effet, en 2014, vous lanciez un appel à projets destiné aux crèches, écoles et administrations en vue d'introduire plus de produits wallons dans les repas. On se souviendra également du « clic local » qui devait être une sorte de centrale d'achat de produits wallons.

Cette charte n'est-elle pas que le recyclage de projets antérieurs qui n'ont pas marché ?

Comment faire de cette initiative un succès ?

Une fois la charte signée, quand cette mesure pourra-t-elle être opérationnelle ?

À ce sujet, quels contacts avez-vous eus avec la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns ?

Hormis la sensibilisation, quelles autres mesures concrètes envisagez-vous de mettre en œuvre d'ici mai 2019 ?

Par ailleurs, il est question que vous présentiez prochainement une note au Gouvernement wallon. Est-ce le cas ? Quand cette note sera-t-elle présentée ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, le référentiel de l'alimentation durable est une base de travail pour tous les acteurs qui ont la volonté d'aller vers un système alimentaire plus durable.

Dans ce cadre, les cuisines de collectivité sont un enjeu important.

Dans le décret-programme tel qu'il vient d'être approuvé en seconde lecture, nous créons la possibilité de mettre en place des conventions de transition écologique, ce que l'on appelle aussi dans d'autres régions *green deal*. Cette convention permet à un secteur de s'engager de manière forte, puisqu'elle est signée par le secteur concerné, mais aussi par le Gouvernement wallon, dans des objectifs, par exemple, de parts d'alimentation locale ou d'alimentation respectueuse de l'environnement dans les cantines.

Par exemple, un premier *green deal* évoqué : les écoles qui dépendent de la Province de Liège, pour une partie d'entre elles, se sont déjà engagées dans des obligations qu'elles se sont imposées à elles-mêmes de parts d'alimentation locale.

Aller plus loin, c'est signer un *green deal* entre le Gouvernement et la députation provinciale qui généraliserait un pourcentage progressif d'alimentation locale dans ses cantines. Deux pourcentages : un premier pourcentage de ce qui est local et un deuxième de ce qui est local et bio. Reste ensuite à trouver les fournisseurs à due concurrence, ce qui n'est pas toujours l'étape la plus facile. La volonté existe dans ce secteur des cantines.

Outre les écoles, les principaux secteurs envisagés sont les soins et la santé, les entreprises, les organisations et administrations puisqu'il existe de la restauration collective également dans ces secteurs. Je pense aux hôpitaux, aux prisons, aux cantines d'entreprises ou de zonings.

Il s'agit de définir pour les années à venir, soit 2019, 2020 et 2021, les pourcentages d'alimentation locale et, le cas échéant, d'alimentation locale et bio que l'on est prêt à s'engager à acheter au prix juste auprès des producteurs de notre Région. C'est l'engagement précis.

Cette première convention de transition écologique a été confiée à un opérateur externe et elle est en cours de préparation. Cela consiste essentiellement à rencontrer les acteurs du secteur et à discuter avec eux du niveau de leur engagement.

Dans le cahier des charges de cet opérateur externe, il est précisé qu'il lui incombe de consulter la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les cantines scolaires. Ceci pour répondre à vos questions sur les collaborations avec les services de la Fédération.

Le dispositif prévoit effectivement une concertation et une organisation qui soient pensées avec des acteurs de l'enseignement ainsi que d'autres secteurs concernés.

Le travail est en cours, il est prématuré de donner des modalités pratiques puisqu'elles seront discutées avec les acteurs, mais ma volonté est d'aboutir d'ici la fin de l'année.

Vous évoquiez d'autres initiatives qui ont été prises. Je pourrais encore en ajouter. Il y a eu de très nombreuses initiatives depuis 10 ans en vue de favoriser l'ancrage local dans les cantines scolaires. C'est une nouvelle manière de le faire, un peu différente, puisque cette fois-ci on joue finalement sur l'intérêt pour les cantines de cette démarche. On sent bien que les organisateurs des cantines scolaires, les pouvoirs organisateurs, sont prêts à passer un cap beaucoup plus important que par le passé, à s'y engager fortement.

La difficulté va être – on travaille sur un autre projet en relation avec cela – de faire le lien avec la capacité de production réelle sur notre territoire. J'ai confié une étude à un professeur de l'UCL, le professeur Barré, pour, à partir du moment où le *green deal* est signé, estimer par morceau de territoire la quantité de produits que cela nécessite.

Par exemple, une école s'engage, 400 élèves mangent tous les jours en sa cantine, concrètement, qu'est-ce que cela représente en hectares de carottes dont elle a besoin sur une année, pour pouvoir présenter aux producteurs cette demande ? Il s'agit de dire : « Compte tenu des *green deals* qui ont été signés dans votre région, voilà les demandes en légumes, voilà les demandes d'œufs, voilà les demandes pour de la viande », de manière à travailler avec mon collègue, M. Collin, pour éventuellement faire changer localement certaines productions et orienter des hectares différemment.

En effet, il faut la demande, mais il faut aussi que l'offre de produits puisse suivre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

J'entends bien les difficultés par rapport à ce *green deal* et par rapport à la production. Réellement, j'imagine que ce sont des mesures qui se sont mises en place. C'est vraiment le prolongement de ce qui a déjà été fait par rapport à l'appel à projets que vous aviez déjà lancé en 2014 avec les crèches, les écoles, et cetera.

J'imagine également que, étant donné que l'opérateur est externe, cela va prendre pas mal de temps pour que cela puisse être généralisé à l'ensemble des secteurs et

des services que vous avez évoqués, notamment la santé, outre dans les écoles, dans les prisons, et cetera.

Je reviendrai certainement vers vous pour voir où en est l'état d'avancement de ce projet *green deal*.

**QUESTION ORALE DE M. KILIC À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
STRATÉGIE D'AMÉLIORATION DES CHIFFRES
DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES PILES
ET BATTERIES USAGÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Kilic à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la stratégie d'amélioration des chiffres de collecte et de recyclage des piles et batteries usagées ».

La parole est à M. Kilic pour poser sa question.

M. Kilic (PS). - Monsieur le Ministre, début mai, Bebat publiait son rapport annuel. C'est l'occasion pour nous de faire le point sur une des plus anciennes filières de reprise de déchets. En effet, Bebat a été fondé en 1995 et avait pour objectif de collecter les piles et batteries usagées qui, jusque-là, étaient éliminées dans les ordures ménagères brutes, donc soit mises en centre d'enfouissement technique, soit incinérées et, dans les deux cas, sans précaution environnementale.

Outre les traditionnelles piles, le développement de la téléphonie et des objets connectés a augmenté le gisement de ce type de déchets, donc aussi leur recyclage. Cependant, l'année 2017 a été moins bonne que l'année 2016. On constate une diminution de 10 %, passant de 70,7 % à 60,6 %, de récupération et de recyclage.

Monsieur le Ministre, comment expliquer la diminution des chiffres liés à la collecte et au recyclage ? Craignez-vous que des piles ou des batteries se retrouvent de nouveau dans la nature sans traitement ?

Nous avons tous, chez nous, les boîtes et les sacs Bebat. Une fois collectées, que deviennent les piles et batteries usagées ?

En effet, on sait qu'une partie des déchets d'équipement électrique et électronique peuvent être envoyés à l'autre bout de la planète. Est-ce le cas pour les piles ?

Existe-t-il une filière wallonne de traitement ? Si tel est le cas, quel est le bilan environnemental de cette filière ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur la gestion du litige qui vous oppose aux obligataires de reprise, dont Bebat, et au suivi donné aux arrêts de la Cour constitutionnelle ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, l'organisme de gestion Bebat dispose d'un réseau composé de plus de 24 000 points de collecte pour la reprise des piles et accumulateurs usagés en Belgique.

Grâce aux diverses actions de communication mises en œuvre, les quantités collectées sont, chaque année, en constante augmentation. L'année 2016 a toutefois été une année exceptionnelle, où l'ASBL a atteint un taux de collecte de 70,7 %, alors que ce taux tournait autour des 55 % les deux années précédentes. Ce très bon résultat fait suite à une action de communication organisée dans les écoles et qui a remporté un grand succès.

Elle a permis de doubler la quantité annuelle de piles collectées habituellement dans les établissements scolaires. Le taux de collecte atteint en 2017 était de 66,6 %, il s'agit d'un bon résultat puisque les quantités collectées ont augmenté de 15 % par rapport à l'année 2015. Il est à noter également que la Belgique figure parmi les meilleurs pays européens en matière de collecte de piles. Une fois collectées, les piles sont envoyées vers une installation de tri qui permet de séparer les différentes familles chimiques. Chaque flux est alors transféré vers une installation de traitement. Il travaille avec des installations de traitement basé en Belgique et dans les pays limitrophes.

L'entreprise Revatech, située en région liégeoise, reçoit les piles alcalines et zinc-charbon en vue de leur recyclage. Leur rendement de recyclage atteint par cette installation dépasse l'objectif de 50 % fixé par la directive européenne.

Sans attendre la décision de la Cour constitutionnelle concluant à l'annulation de la taxe sur les réserves et provisions des éco-organismes Bebat et Recupel, des négociations ont été entreprises avec Bebat afin d'aboutir au financement volontaire d'un plan d'action axé sur la prévention et la gestion des déchets de piles et accumulateurs en Wallonie.

Les négociations sont en voie de finalisation, on peut raisonnablement penser que l'on aura un accord. Elles prennent en compte des conclusions de l'arrêt relatif au cadre des obligations de reprise qui valide

notamment le mécanisme de la licence et du cahier des charges pour les éco-organismes. On a globalisé la négociation sur cette participation qui remplacerait la taxe ; un genre de participation volontaire comme cela existe déjà avec Fost Plus pour les emballages. Globalement, sur le fait aussi d'avoir un accord-cadre pour la future licence et le cahier de charges pour les années 2019 et suivantes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). - Je remercie le ministre pour les éléments de réponse qu'il m'a donnés. Je retiens surtout les réponses données par rapport à la gestion du litige, surtout à l'accord en vue. J'insiste aussi pour que l'on multiplie les actions de sensibilisation qui donnent de très bons résultats, qui nous permettent de faire encore mieux.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
RÉSULTATS DE L'ÉTUDE EXPOPESTEN »**

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
PREMIERS RÉSULTATS DE L'ÉTUDE
EXPOPESTEN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings :

- de M. Arens, sur « les résultats de l'étude Expopesten » ;
- de Mme Ryckmans, sur « les premiers résultats de l'étude Expopesten ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, l'étude Expopesten, la première étude a évalué la présence de plusieurs pesticides dans l'air ambiant en Wallonie, livre aujourd'hui ses premières observations de résultat qui confirment pour vous la nécessité de poursuivre et d'étendre ce type d'analyse.

Dans l'attente de ces nouvelles études, pourriez-vous décrire plus en détail les résultats de l'étude

Expopesten par localité et type de culture ? Quel lien peut-on établir ? Combien de stations sont destinées à cette activité ? Où se situent-elles en Wallonie ? Les effets des pesticides détectés sont-ils persistants aux rémanents ?

On sait qu'il y a plus de pesticides au printemps lors des pulvérisations agricoles, ne serait-il pas pertinent d'améliorer la communication à la population à ce sujet, voire de l'informer où ont lieu les pulvérisations afin que les populations puissent s'éloigner des champs à ce moment-là ?

J'attends avec impatience vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, les premiers résultats d'Expopesten ont été évoqués par la presse au moment de déposer nos questions. C'est peu de dire que nous avons attendu ces résultats puisque l'étude elle-même a souffert d'un certain retard dans l'analyse et le traitement des résultats. Ces résultats indiquent que toutes les régions sont touchées par les pesticides. On évoque simplement quelques éléments plus précis, les habitants de la zone d'Oupeye seraient les plus touchés à cause des pulvérisations nombreuses et en hauteur des pommiers et des poiriers. Alors que, par exemple, en comparaison, les pulvérisations de pommes de terres, qui sont aussi une culture particulièrement pulvérisée de manière répétée par les produits de synthèse, sont dirigées vers le sol. On évoque aussi le fait que c'est dans les régions de Gembloux et de Louvain-la-Neuve que se trouveraient les concentrations de pesticides les plus élevées, de l'ordre de 1,8 nanogramme au mètre cube, alors que généralement on est plus bas. Le pesticide évoqué est le Fenpropidin, un fongicide toxique qui est classé cancérigène possible pour les êtres humains. Même la Ville de Charleroi, sans doute à cause de la Sambre agissant comme un couloir au départ des champs environnants, serait touchée. Toutes les zones sont touchées, le plateau des Fagnes, la station de relevés au Mont Rigi sont touchés également, même si c'est la moins touchée.

Tout cela est interpellant pour les habitants même s'il est apparu assez vite que ces valeurs n'étaient pas différentes de ce que nous avons déjà comme information par ailleurs, mais elle apporte la question de l'information des habitants, comme l'a dit mon confrère, mais aussi des médecins sur les risques et les mesures de protection à mettre en place.

Une telle situation plaide avec force pour la généralisation de la culture bio et la fin des pesticides de toutes sortes.

Confirmez -vous ces premiers résultats ? Qu'en tirez-vous comme conclusions ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Il me semble important que nous ayons accès à ce rapport et que nous puissions en débattre ici en commission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame et Monsieur les députés, l'étude en question a été réalisée entre 2014 et 2017.

Le but du premier volet était d'évaluer l'exposition moyenne par inhalation aux pesticides présents dans l'air. Le second volet de l'étude concerne la recherche de pesticides dans les urines d'enfants et doit encore être complété par une analyse statistique des données personnelles obtenues par questionnaire, de manière à déterminer les sources d'exposition aux substances actives ou métabolites mesurées dans les urines des enfants.

C'est une partie des analyses statistiques des résultats existants et qui devraient nous être produites d'ici trois ou quatre mois.

Lors de cette étude, les concentrations en pesticides dans l'air ont été mesurées pendant un an dans 12 localités wallonnes. Celles-ci ont été sélectionnées de manière à représenter différentes situations d'usage des pesticides et différents environnements représentatifs des lieux de vie de la majorité des Wallons.

C'est la première fois que ce type d'études est réalisé en Wallonie. Il s'agit de donner au temps zéro, au départ desquelles on va suivre à l'avenir, l'impact des décisions en matière de réduction des pesticides.

De manière très synthétique, les pesticides ont été retrouvés partout en Wallonie, même au cœur du parc naturel des Hautes-Fagnes, loin de toutes activités agricoles. Les concentrations moyennes sur l'année sont les plus élevées dans les localités agricoles et varient au fil des saisons.

Une évaluation des risques simplifiés a été réalisée au moyen des valeurs toxicologiques de références disponibles indiquant une absence de risque aux diverses concentrations mesurées. Il faut insister là-dessus. On retrouve de tout un peu partout à des concentrations de l'ordre du nanogramme, qui sont des concentrations très faibles.

Ces résultats sont a priori rassurants, mais doivent toutefois être considérés avec précaution. Il n'est pas inutile de rappeler que, même si les doses inhalées de pesticides sont faibles, elles s'ajoutent aux doses inhalées à l'intérieur des maisons, aux doses ingérées via l'alimentation, absorbées par contact cutané et que les

risques devraient être calculés pour la dose totale d'expositions.

Le rapport final du projet a été transmis au Parlement le 8 mai dernier, Madame Ryckmans, j'ai ici une copie du courriel, c'est sur la plateforme et le groupe Ecolo est bien dans les destinataires.

En complément, j'ai demandé à l'ISSeP d'organiser, d'ici peu, une rencontre consacrée aux pesticides en présence d'experts pour expliquer en détail les études terminées et en cours. Dès la date arrêtée, je la communiquerai et vous serez tous invités, si vous souhaitez, à participer à cet événement et à venir poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires. C'est suffisamment technique et compliqué et qu'il vaut mieux entendre les chercheurs de l'ISSeP qui ont mené cette étude. Le mieux est sans doute de participer à cette présentation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Si j'ai bien compris, les 12 localités se situent sur l'ensemble du territoire wallon y compris le sud Luxembourg puisque c'est là que cela m'intéresse de savoir s'il se passe quelque chose ou pas.

Vous parlez et c'est très bien de la dose totale d'expositions, parce qu'il n'y a pas que ce que l'on a directement lors des périodes de pulvérisation. D'un autre côté, je suis dans un parc naturel où effectivement nous avons décidé de tout mettre en œuvre pour réduire et arriver même à zéro pesticide.

Je comprends aussi le monde agricole. C'est très facile à dire en hiver, mais au printemps, quand la végétation pousse, quand les chardons arrivent, il est clair que le monde agricole s'inquiète et met tout en œuvre, malgré les pressions que nous faisons, pour utiliser certains produits.

J'incite vraiment sur cet aspect-là, mais vous devez Monsieur le Ministre, avec vos collègues, tout mettre en œuvre pour que la recherche évolue afin que l'on puisse trouver réellement des produits autres que ceux que nous utilisons aujourd'hui pour produire au niveau agricole, ce qui est important.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions et les éléments que vous évoquez sur la nécessité d'encre compléter l'étude par différentes données statistiques, en tout cas en ce qui concerne des biomarqueurs pour les enfants. Cela veut dire qu'il y aura encore des utilisations possibles de ces premiers résultats.

L'important souci de cette étude, la première à être organisée sans doute, mais cela nous permettra d'établir

une base de comparaisons nécessaire pour comprendre l'évolution de la situation.

Enfin, l'échange, nous privilégierons cette possibilité de rencontrer avec force détails l'ISSeP, mais cela ne nous évitera pas un débat ou éventuellement une présentation ici au Parlement. On verra en fonction de ce qui en ressortira. Je pense important d'avoir tout le détail sur la manière dont les choses ont été évaluées, sur les mesures croisées qui devraient être prises. J'imagine aussi qu'ils feront un certain nombre de recommandations aux politiques que nous sommes.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE
TENSION AUBANGE-ESCH-SUR-ALZETTE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'enfouissement de la ligne à haute tension Aubange-Esch-sur-Alzette ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le 8 mai dernier, vous avez refusé le permis d'urbanisme demandé par Elia Assets en vue du remplacement de la ligne haute tension aérienne Gouy-Oisquerq par une nouvelle ligne aérienne. Vous défendez clairement l'option d'une ligne souterraine.

Parmi les motivations reprises dans vos attendus, vous évoquez des risques pour la santé et la sensibilité aux champs électromagnétiques et vous demandez clairement l'application du principe de précaution pour les personnes sensibles. Je me réjouis des arguments avancés dans le cadre d'une meilleure protection de notre santé, de la préservation de notre patrimoine et de notre cadre de vie de manière plus globale.

Sur base de cette décision de refus de permis et ces attendus, on ne peut être qu'interpellé par la similitude de la situation qui prévaut à Aubange : 200 familles survolées par la ligne à haute tension 220 kilowatts Aubange Esch-sur-Alzette, présence de sites classés, de zones Natura 2000, de zones de paysages protégés, l'avis défavorables des communes concernées, à savoir Aubange et Messancy, et la demande des communes d'opter pour un passage en souterrain.

L'association CADES, Comité d'action et de défense pour un environnement sain, représente les citoyens d'Aubange et de Messancy qui subissent depuis 10 ans les nuisances, car ils sont en effet exposés aux champs magnétiques de la ligne haute tension aérienne reliant Aubange à Esch-sur-Alzette. Elle m'a interpellée sur le sujet.

En mars, en réponse à un collègue, vous évoquiez que le dossier était à l'instruction. Qu'en est-il actuellement ?

Envisagez-vous de prendre une décision en répondant à la demande des communes concernées ?

Les motivations qui vous ont conduit à refuser le permis pour la ligne à haute tension aérienne Gouy-Oisquerq sont précises et cohérentes ? Elles constituent une jurisprudence. Allez-vous les suivre dans le dossier que j'évoque ici ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, la ligne haute tension 220 kilovolts, reliant Aubange à Esch-sur-Alzette, date des années 1970.

Quant au complément, la pose a été autorisée le 3 juillet 2000 par le fonctionnaire délégué. Le Conseil d'État a annulé ce permis le 2 juillet 2008.

Le reproche du Conseil d'État porte sur l'absence de motivation du permis quant au caractère public de celui-ci, sachant que l'objectif du second terme est d'alimenter l'industrie métallurgique du bassin du Grand-Duché de Luxembourg.

La jurisprudence impose dès lors de reprendre l'instruction du dossier sur base des dispositions prévalant à l'époque.

Les avis des collèges communaux d'Aubange et de Messancy étant défavorables, le Gouvernement est saisi du dossier et il m'incombe de prendre une décision.

À ce propos, j'ai chargé la DGO4 de me transmettre un rapport sur ce dossier, car des vérifications juridiques sont indispensables pour la future prise de décision.

La DGO4 a pris certains contacts avec Elia et l'opportunité du maintien de cette ligne aérienne est posée. Des alternatives telles que l'enterrement sur tout ou partie du tracé doivent être analysées.

En l'état, il ne m'appartient pas de me prononcer davantage ni sur le fond ni sur le contenu de ce dossier puisque j'attendrai d'avoir le rapport de l'administration pour le traiter en recours comme prévu, mais je ne vais

pas vous donner la décision d'un recours avant qu'elle ne soit prise.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. J'espère qu'il tiendra compte de cette avancée dans la réflexion et dans la prise en compte des nuisances liées à l'exposition aux champs magnétiques. Les situations évoluent, les informations sur les risques de santé pour les habitants qui vivent sous ces lignes aériennes sont de plus connues et de mieux en mieux prises en compte. J'espère que vous en tiendrez compte pour la position que vous adopterez in fine.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'ABATTAGE
DES ARBRES LE LONG DES BERMES DES
AUTOROUTES WALLONNES »**

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'IMPACT
DÉSASTREUX DU PLAN ARBRES SUR LA
BIODIVERSITÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings :

- de Mme Ryckmans, sur « l'abattage des arbres le long des bermes des autoroutes wallonnes » ;
- de M. Denis, sur « l'impact désastreux du plan Arbres sur la biodiversité ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, l'abattage des arbres sur les bermes centrales et latérales des autoroutes a fait l'objet d'un protocole entre les différentes directions : DGO1, DGO3 et DGO4. Ce sujet a déjà fait l'objet de beaucoup de questionnements ici en commission, j'ai eu l'occasion de vous entendre et d'avoir lecture de ces protocoles.

Ce n'est pas peu de dire que le sujet continue à faire controverse et à susciter de nombreux débats auprès des riverains et des personnes circulant sur les autoroutes. Récemment, plusieurs experts forestiers se sont exprimés en évoquant les conséquences négatives pour le maillage écologique, la biodiversité, le captage de CO₂. L'absence d'effets négatifs en termes de bruit, qui est souvent évoquée, que vous avez évoquée vous-même ici en réponse à une de mes questions, est remise en cause. Même l'effet visuel est interpellant.

Eu égard aux objectifs climatiques et environnementaux que la Wallonie s'est fixés, ces coupes drastiques posent question. Combien d'hectares ont déjà été coupés ? Combien en reste-t-il à abattre dans le cadre de cette gestion des bermes d'autoroute ?

Ces coupes ont-elles été concertées avec les experts et les associations environnementales ? Avez-vous par exemple sollicité des avis auprès des chercheurs et des associations ? Si oui, comment en avez-vous tenu compte ? Sinon, envisagez-vous de le faire à présent ?

Enfin, le protocole d'accord évoque la nécessaire concertation avec les communes. Comment a-t-elle été assurée et comment l'est-elle pour l'avenir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, la presse faisait l'écho, il y a quelques jours, du plan Arbres, par lequel les services wallons étaient amenés à élaguer dans les cinq prochaines années entre 1 500 et 2 000 hectares le long des routes et autoroutes wallonnes.

Les abattages le long de nos routes ont déjà fait l'objet de plusieurs questions, dans la Commission des travaux publics notamment, mais l'ampleur de ce plan et les erreurs déjà commises en la matière nous appellent à la précaution.

Ainsi, l'ASBL Inter-Environnement Wallonie s'inquiète de l'impact sur la faune, en toute première ligne sur les oiseaux. Certes, l'abattage en période de nidification est nettement réglementé. Cependant, selon les experts, nous devons rester attentifs au temps d'adaptation de la faune avoisinante et ne pas élaguer trop et trop vite, au risque de voir de plus en plus de cadavres d'animaux sur les bords de nos routes.

En outre, nous avons l'impression d'une réelle anarchie dans le déroulement des travaux, sans respect des animaux. Nous avons également l'impression d'être face à un gouvernement qui fait le contraire de ce qu'il annonce. En effet, chaque fois que vous êtes interrogé sur le déclin de la biodiversité, vous rappelez l'importance de la préserver. Or, dans le même temps, nos services détruisent des centaines d'hectares de notre réseau écologique. C'est difficilement compréhensible.

Comment cette préservation de la biodiversité est-elle prise en compte dans la mise en œuvre de ce plan ? Quelles ont été les consultations menées avec vos services et avec les naturalistes pour l'établir ?

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour préserver la faune et la biodiversité du plan Arbres ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame et Monsieur les députés, désolé pour les sourires, mais 100 hectares, sur 2 600 sur les bords d'autoroutes, c'est ce qui a été coupé. Ce ne sont pas des arrachages ni des abattages, c'est du recépage. Je vous invite vraiment à vous renseigner sur ce qu'est le recépage. C'est favorable à l'environnement, favorable en termes d'impact climatique et favorable à la biodiversité. Si l'on ne recèpe pas, au contraire, la biodiversité se perd parce que les arbres deviennent plus massifs, il n'y a plus rien susceptible de pousser à la base.

En termes de biodiversité, faire du recépage dans la forêt ou dans des espaces boisés, c'est bon. En matière environnementale également, en matière climatique également ; Mme Ryckmans parlait de climat. Les arbres qui ont été recépés, lorsqu'ils repercent – cela va très vite, au bout d'un an, vous avez déjà des branches de deux mètres de hauteur – ils captent beaucoup plus de CO₂ que dans la phase où ils sont adultes. C'est juste le contraire des arguments avancés.

Avant de vous livrer la réponse fournie par mon administration, j'insiste aussi sur le fait que le protocole – et il a été respecté – prévoit que cela s'arrête au 31 mars. Avant cette date, il n'y a pas de nids d'oiseaux, pour que les choses soient claires par rapport à cela.

C'est un sujet qui a déjà fait l'objet de très nombreuses réponses. Je vais reprendre les éléments importants.

Tout d'abord, il y a eu des groupes de travail entre des gens qui ne sont pas susceptibles d'être insensibles à la cause puisque c'est DGO1, DGO3 et DGO4 qui ont établi ensemble les règles à respecter. Sont notamment rappelés dans ce protocole l'intérêt pour la biodiversité et l'intérêt pour l'environnement et l'impact climatique, de procéder à ce recépage de manière régulière. C'est tout le contraire de ce que l'on peut voir circuler et de ce qui peut être diffusé par certains.

Le protocole d'accord a été passé sur le mode de gestion et sur les opérations d'entretien signé par les trois directeurs généraux le 25 janvier dernier. Il est pleinement d'application et met en place les meilleures pratiques possible avec comme ligne directrice la sécurité des usagers dans le respect du développement

durable. Il tient compte des enjeux sécuritaires, environnementaux et économiques. Il permet en outre de définir les limites d'actions, les méthodes de travail et les entretiens futurs.

Chaque semaine, on abat des arbres dans la forêt wallonne pour plus de 100 hectares que l'on recèpe, qui repercent ou que l'on replante. C'est la gestion normale des espaces boisés telle qu'elle existe partout tout le monde et en Wallonie depuis toujours. Il n'y a rien de neuf par rapport à cela.

Le recépage et l'intérêt pour la végétation, je vous en ai parlé. Il n'y a aucune perte au niveau de la biodiversité, bien au contraire. Les coupes doivent par ailleurs se passer hors des périodes de nidification.

Au sujet de l'ampleur des coupes sur les 2 600 hectares en bordure de routes wallonnes, si l'on observe la dernière période de coupe autorisée, à savoir d'octobre 2017 à mars 2018, ce sont 100 hectares qui ont été coupés. Il reste environ 1 300 hectares de massifs boisés à traiter.

Pourquoi fait-on cela ? On a posé la question.

D'abord, en matière de sécurité routière, et vous auriez pu aussi m'interroger sur le sujet, il est évident que les obstacles latéraux au bord de voiries à grande vitesse, les voiries à 120 kilomètres par heure, doivent rester de taille modérée. J'ai déjà répondu à des questions parlementaires de certains d'entre vous sur des accidents en bord de voirie où il y avait des arbres majestueux.

Deuxièmement, les panneaux deviennent très rapidement invisibles. Si la végétation devient trop importante, on a des panneaux occultés. La taille de la végétation fait que, à un moment donné, les feuilles et les autres branchages finissent par boucher les systèmes d'évacuation de l'eau et on a de l'aquaplanage.

Il y a des dizaines de raisons qui font que, au bord des autoroutes, on doit garder une végétation maîtrisée. C'est la raison d'être de ces entretiens. Si l'on pouvait se passer de ceux-ci, cela fait quelques millions d'euros par an pour la Région de frais d'entretien des bords d'autoroutes. On s'en passerait allègrement. Il y a toute une série de raisons et elles sont largement expliquées dans des questions parlementaires auxquelles j'ai déjà répondu sur le sujet.

Concernant la concertation avec des experts en plus de ceux des administrations dans les zones écologiques, des traitements appropriés sont définis en collaboration avec le DEMNA. Il n'est pas suspect d'être insensible à la question. Le DEMNA fait partie de ceux qui ont validé le protocole tel qu'il existe. Ce département est régulièrement en contact avec différents chercheurs ainsi que le Centre de recherche agronomique de Gembloux.

Quant à la communication vers les communes, dès qu'une mise à blanc est envisagée sur une autoroute ou une route deux fois deux bandes comportant des bermes centrales et/ou latérales boisées, les communes en sont informées. Toutes les communes ont reçu un courrier leur spécifiant que des travaux allaient avoir lieu sur leur territoire.

Ce que l'on doit surtout améliorer là-dedans, c'est l'aspect communication parce que les gens pensent que l'on fait cela au moment où il y a des nids d'oiseaux, que l'on fait cela n'importe comment, que l'on arrache les arbres. Pas du tout, on ne doit même pas replanter, c'est du recépage. Allez voir sur le terrain, mais je ne vous conseille pas d'aller au centre de l'autoroute, mais allez voir très concrètement ce qui se passera dans 15 jours. Cela commence déjà à repousser et, à l'automne, vous aurez des branches de deux mètres. Les taillis qui ont été coupés l'année dernière sont des témoins de cette vigueur, puisque vous pouvez déjà voir des branches de deux mètres de hauteur.

Le seul problème réel de tout cela est visuel. C'est le seul argument qui existe. Concernant l'argument du bruit : tous les experts du son disent que les branchages et les feuilles n'arrêtent pas le bruit. Cela, c'est purement psychologique, il n'y a pas de différence de bruit. Vous pouvez mesurer le bruit avant et après, il n'y a pas de différence. Par contre, il y a des gens qui ne voyaient plus l'autoroute ou qui ne voyaient pas certains aspects et qui le voient aujourd'hui, une fois ce travail réalisé. On ne sait pas faire autrement, c'est inévitable.

Pour le reste, je vous invite vraiment à creuser un peu plus les arguments des uns et des autres sur la biodiversité et l'impact climatique, par exemple.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - M. le Ministre a cité des chiffres : 100 hectares déjà coupés, il reste 1 300 hectares à traiter. Pendant 13 ans, nous allons avoir le même type de coupes drastiques sur les bermes d'autoroute, sur les bords d'autoroute.

J'ai bien entendu l'enjeu de la sécurité routière, comme les risques d'aquaplanage, et cetera. Il ne faut pas lésiner à cet égard, mais il faut pouvoir garder à l'esprit l'enjeu du coût de ces entretiens par rapport au coût, qui n'est jamais comptabilisé, engendré par la perte en matière de biodiversité.

Vous évoquez l'intérêt du recépage. Il y a un certain nombre d'espèces qui ont été coupées qui ne sont pas recépables, qui ne repoussent pas. L'importance du maillage écologique est fondamentale. Il y a un maillage écologique avec des relais pour la faune et la flore, avec différentes hauteurs d'arbres, des arbustes, mais aussi une diversité des taillis. On ne peut pas se contenter d'avoir des taillis de petites hauteurs, il faut pouvoir assurer une globalité. C'est cela qui est important.

Je regrette que les coûts, voire même les rentrées financières – parce que cela a été évoqué comme argument : ce n'est pas seulement que cela ne nous coûte pas, cela génère, pour la Région, des rentrées financières de vendre ces coupes – rentrent en arbitrage avec les enjeux de maintien de la biodiversité et de l'environnement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je voudrais ajouter qu'il y a un coût, ce n'est pas une rentrée pour la Région. Vous ne pensez tout de même pas que la vente des bois, des pellets, couvre le prix nécessaire pour aller bloquer l'autoroute sur une bande, parce que ce n'est pas rien comme travaux.

Si vous voulez les renseignements, posez-moi une question écrite. Je vous dirai quel est le coût net déduit de la valeur du bois.

En outre, demandez des auditions sur la biodiversité et on les fera. Je ne sais pas vous dire autre chose. Le DEMNA, notre administration spécialiste de la biodiversité, nous dit que c'est favorable à la biodiversité, mais vous persistez à dire que ce n'est pas bon pour la biodiversité. Organisons une confrontation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Effectivement, nous ferons cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, comme à votre habitude, vous êtes un bon prédicateur. On vous enverrait en Amazonie pour justifier la coupe des arbres, vous trouveriez encore des arguments.

Le recépage – je l'avais déjà entendu de votre collègue de l'Agriculture – est, il est vrai, quelque chose qui doit être effectué et qui a un effet certain au niveau de la biodiversité. On est d'accord, en un an, les branches repoussent d'un mètre, de deux mètres, mais je suppose que, comme moi, vous prenez tous les jours la E42, et il y a eu de grosses sections où l'on a abattu les arbres. Ce recépage – j'ai assisté à cela en 2015 et 2016 – pour le moment, il n'est pas apparu. Une branche de deux mètres au printemps suivant, cela me paraît une généralisation hâtive.

En outre, vous dites que la réglementation prend en compte la nidification des oiseaux, « on ne peut plus abattre après le 31 mars », je vous invite à aller dans votre jardin, vous verrez que le 31 mars il y a déjà des

espèces qui ont fait leur nid et qui vont être dérangées par ce genre d'activité.

Si la perte de la biodiversité, cela vous fait sourire quand Mme Ryckmans en parle, moi, cela me fait plutôt faire la grimace. On constate que les oiseaux sont en constante diminution. On connaît les causes, dont la diminution des zones de nidification.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Organisons des auditions. Que le responsable du DEMNA, qui a validé tout cela, vienne.

M. Denis (PS). - Vous me coupez la parole, Monsieur le Ministre. Attendez la fin de ma réplique, et puis vous aurez la parole.

Je trouve que cela est aussi alarmant. Il n'y a pas que les oiseaux. Dans ma question je parle des oiseaux, mais les insectes et la biodiversité en général sont en baisse. On connaît les causes. Je trouve que l'on agit trop faiblement sur ces causes justement de manière à pouvoir obtenir un redéploiement plus conséquent de cette biodiversité. Vous dites qu'il faut accroître la communication. Oui, mais dans les deux sens, pas seulement dans le sens qui encourage l'abattage des arbres, mais aussi dans celui qui se fait fort de défendre la biodiversité.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
MÉGOTS DE CIGARETTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les mégots de cigarettes ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, un seul mégot de cigarette est capable de polluer jusqu'à 500 litres d'eau à lui tout seul. Il contient en effet 2 500 substances chimiques et il met 12 ans à se dégrader. C'est l'un des déchets les plus présents le long de nos routes.

En Belgique, on estime que 6 milliards de mégots sont jetés chaque année dans la nature ; un véritable fléau. Pour l'éradiquer, la Commune de Waterloo s'est

dotée de dix cendriers un peu particuliers, les mégots récoltés sont envoyés une fois par mois en Bretagne, afin d'être dépollués et recyclés. Le tabac et le papier sont broyés et transformés en compost, tandis que les filtres composés d'acétate de cellulose renaissent sous la forme d'objets en plastique tels que des tabourets ou encore des pots de crayon.

Waterloo est la première commune belge à se lancer dans ce type de recyclage, fruit d'un partenariat avec la firme française MéGo ; Namur, Etterbeek ou Saint-Gilles devraient suivre. Monsieur le Ministre, les mégots de cigarette sont une plaie pour notre environnement et pourtant on en parle assez peu, en tout cas nettement moins que des canettes.

Que pensez-vous tout d'abord de cette initiative ? Êtes-vous prêts à l'encourager ? Il faut préciser que Waterloo ne s'est pas contenté d'installer des cendriers, mais il y a aussi toute une campagne de sensibilisation des fumeurs. Quelle est votre stratégie pour lutter contre ce type de déchets ?

Les cendriers sont-ils suffisamment nombreux et visibles dans notre Région ? Disposez-vous de données chiffrées à ce sujet ? Je sais qu'à Charleroi on a installé des cendriers dans le caniveau, un petit peu particulier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je ne peux effectivement qu'encourager de telles initiatives et j'invite toutes les communes qui le désirent à se lancer dans ce genre de projet. Mon cabinet est en discussion avec le secteur du tabac afin de les associer au financement des actions réalisées en faveur de la propreté publique, notamment ce qui concerne les mégots. On voudrait que l'accord-cadre, avec l'emballage, avec Fost Plus notamment, soit étendu à d'autres secteurs et notamment au secteur du tabac.

Actuellement, de nombreuses actions sont mises en place, notamment par la cellule BeWAPP, Wallonie plus propre, telles que la distribution de cendriers de poche, la diffusion de spots visant à sensibiliser les citoyens qui jettent leurs mégots en rue, et cetera. Pour ce qui concerne les cendriers au cours de l'année 2017, des subsides de la Wallonie ont permis aux communes wallonnes de placer 2 049 cendriers et 856 poubelles équipées de cendriers. Des projets pilotes sur le recyclage des mégots existent, et pas seulement en Belgique, dans l'optique de créer des filières plus durables.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Notre Région serait bien inspirée d'encourager les communes à lutter contre ce véritable

fléau. Comme vous, je pense, Monsieur le Ministre, qu'il est temps que secteur du tabac contribue aux actions de sensibilisation, ainsi qu'au nettoyage de notre espace public.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA
CONCEPTION DES EMBALLAGES ET LE TRI
DES DÉCHETS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la conception des emballages et le tri des déchets ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - En Belgique, selon les chiffres d'Eurostat, 84 % des déchets PMC sont recyclés, nous sommes les meilleurs élèves européens, mais il est encore possible de faire mieux. On estime ainsi qu'aujourd'hui 25 000 tonnes de PMC sont encore incinérées. Une étude de la Fédération des recycleurs, Coberec, Go4Circle, met en évidence le fait que la conception des emballages joue un rôle important dans ce constat.

J'ai récemment visité le centre de tri Valtris de Couillet, les responsables m'ont montré ces déchets parasites qui leur posent problème : des canettes en plastique transparent avec opercule en alu, des PET opaques, des films plastiques qui habillent véritablement les bouteilles. Toutes ces trouvailles issues de l'imagination de pseudogénies du marketing rendent le tri moins qualitatif, complexifient énormément le travail et diminuent la qualité des balles en fin de parcours.

La ministre fédérale, Mme Marghem, annonce sa volonté d'identifier et ensuite d'éliminer si possible ces éléments qui grippent le recyclage. C'est inutile de préciser que je la soutiens.

La solution ne se situe pas uniquement au niveau fédéral ou européen. La Fédération des recycleurs explique en effet que chez nous les distributeurs commercialisent environ 30 % des produits sous leur propre marque. Ils auraient un certain poids pour influencer les fabricants afin que ceux-ci évitent de faire de l'emballage purement marketing.

Avez-vous déjà sensibilisé à cette problématique les distributeurs actifs en Wallonie ? Si oui, quelles sont leurs réactions ? Sinon, cela fait-il partie de vos objectifs ? Comment allez-vous procéder ? Quel est l'état d'avancement de ce dossier concernant la conception des emballages au niveau européen ?

Concrètement, comment pouvons-nous faire en sorte que ces emballages qui posent problème au moment du tri disparaissent du paysage ? Des pénalités financières sont-elles par exemple envisageables ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le défi est important pour Fost Plus puisque la directive « emballage » prévoit un objectif de 55 % de recyclage du plastique en 2030.

Le choix de Fost Plus est d'augmenter la quantité de matières à recycler et donc de lancer le P+MC. Je vous rappelle nos débats sur le sujet avec les objectifs pour que ce soit effectif en 2019.

Nous devons aussi assurer une meilleure recyclabilité des emballages déjà placés dans le sac bleu. Améliorer la collecte, c'est une chose, mais il faut augmenter le taux de recyclage cette fois-ci.

L'emballage a une fonction de protection des produits, d'information des consommateurs et – c'est là que le bât blesse – malheureusement aussi de marketing.

Comme vous le signaliez, il y a lieu, dans un premier temps, d'établir de nouvelles normes de produits. Ce qui est de la compétence du Gouvernement fédéral. La Belgique pourrait ainsi jouer un rôle précurseur auprès de la Commission européenne dans la révision de la directive en ce qui concerne les exigences de conception des emballages en vue du réemploi de ceux-ci.

Au niveau régional, deux nouvelles actions sont envisagées. Tout d'abord, dans le Plan wallon des déchets-ressources on prévoit l'établissement d'un accord-cadre avec la distribution. Les contacts sont en cours. Deuxièmement, le prochain agrément de Fost Plus va prévoir des règles pour une écomodulation du point vert, qu'il soit plus prononcé.

Actuellement, la différence entre le paiement d'un point vert entre ce qui est recyclable ou non est de l'ordre de 25 % à 30 %, ce qui trop minime pour être dissuasif. On veut marquer plus fortement la différence entre un emballage qui a une possibilité d'être recyclé et un emballage qui a une conception purement marketing et qui n'a aucune possibilité en termes de recyclage.

Lors de la discussion interrégionale sur le renouvellement de l'agrément de Fost Plus, je demanderai un renforcement des obligations de Fost Plus en soutien à l'écodesign et la circularité des emballages.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse extrêmement claire. Je m'inscris totalement dans la voie qu'il a tracée.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE RAPPORT
ANNUEL DE FOST PLUS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le rapport annuel de Fost Plus ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, selon Eurostat, la Belgique trône en tête du classement du recyclage en Europe. C'est une belle performance confirmée par le dernier rapport annuel de Fost Plus, dévoilé il y a quelques jours. Les chiffres avancés sont encourageants : 698 000 tonnes d'emballages ménagers ont été recyclées en 2017. Le taux de recyclage a atteint 89,1 % en 2017, contre 87,4 % l'année précédente. Le taux de recyclage des emballages en PET est passé de 76,9 % en 2012 à 87,7 % en 2017.

Fost Plus a précisé que 99 % des emballages ménagers sont traités en Belgique ou dans un des pays voisins : 78,1 % en Belgique, 13,5 % aux Pays-Bas, 4,9 % en Allemagne et 3,1 % en France.

Les matériaux supplémentaires qui seront collectés dès 2019 grâce aux sacs PMC élargis constituent le prochain défi. Il faudra investir dans l'adaptation des trois centres wallons de tri et identifier des filières de recyclage pour ces types de plastique. Fost Plus indique à ce sujet qu'elle recherchera des solutions de proximité.

Quelle analyse faites-vous de ce rapport annuel ?

Disposez-vous des statistiques 2017 propres à la Wallonie parce que, sauf erreur de ma part, elles ne se retrouvent pas dans le rapport publié ? Il serait pourtant intéressant de comparer les résultats Région par Région, et en particulier le taux de recyclage.

Fost Plus indique dans son rapport que le tri n'est pas encore suffisamment implanté dans les PME. Partagez-vous ce constat ? Que proposez-vous pour améliorer la situation ?

Les centres de tri devront consentir à des investissements importants pour faire face aux flux plus complexes issus des nouveaux sacs bleus. Pourriez-vous nous exposer l'état des lieux au niveau des investissements à faire dans notre Région ? Quel sera l'apport de la Région ? Comment celui-ci sera-t-il ventilé ? Quel est l'agenda ?

Comment avant ce dossier relatif au recyclage des déchets plastique ? Des unités se mettront-elles bientôt en place à côté des centres de tri ? Tout est-il mis en œuvre pour que ces unités voient le jour le plus rapidement possible ? Disposez-vous de nouvelles encourageantes ? J'interrogeais hier encore votre collègue, le ministre de l'Économie M. Jeholet, qui me répondait que l'appel à projets était en cours de rédaction et qu'il serait lancé avant la fin de l'été ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, les efforts conjugués des acteurs publics et privés font que la Belgique est dans le peloton de tête européen en matière de recyclage des déchets d'emballages et de déchets ménagers.

Le taux de recyclage est le rapport entre les quantités de matériaux recyclés et les quantités de matériaux mises sur le marché belge au cours d'une année. Nous disposons de chiffres précis quant aux quantités collectées et recyclées en Wallonie.

Pour ce qui est des quantités de matériaux mis sur le marché, nous ne disposons que de chiffres qui concernent l'ensemble de la Belgique. C'est la difficulté, on sait ce qui est collecté et recyclé en Wallonie, par contre, pour les mises sur le marché, on n'a que des chiffres qui concernent l'ensemble de la Belgique. Les entreprises belges ayant généralement des activités qui ne sont pas limitées à une seule Région, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le taux de recyclage propre à une seule Région.

Néanmoins, on estime que les chiffres wallons de recyclage sont comparables aux chiffres nationaux belges.

L'agrément de Fost Plus, en son article 43, prévoit effectivement que : « Fost Plus stimule la collecte des PMC auprès des entreprises. » L'amélioration de la collecte sélective hors domicile fera l'objet d'une attention certaine dans le contexte du renouvellement de l'agrément de Fost Plus. On a déjà cet article 43, mais

on estime qu'il y a encore une marge de progression importante dans ce secteur du PMC en entreprises.

Les investissements des centres de tri, qu'il s'agisse d'une adaptation des centres existants ou de nouveaux centres, seront notamment déterminés par les fractions à trier en vue du recyclage. La Commission interrégionale de l'emballage s'est d'ores et déjà prononcée sur le nombre et les types de fractions, afin de permettre la poursuite des discussions entre les partenaires impliqués dans le processus.

Il est encore trop tôt pour faire un état des lieux précis des investissements, ceux-ci dépendant des réalités de chaque centre. L'objectif est également de soutenir le développement des filières aval en Belgique et en Wallonie.

On a donc trois centres en Wallonie et le niveau d'investissement nécessaire dans les uns et les autres et c'est assez différent. Il y a donc des négociations en cours entre Fost Plus et ces centres pour le prix à la tonne qui sera donné. Chaque fois qu'une tonne de P+MC va arriver dans ces centres de tri, que va percevoir le centre de tri ? Le coût réel et complet doit être pris en charge par Fost Plus. Cela n'empêche pas d'avoir une négociation sur ce coût réel et complet. Les situations sont différentes selon que de nouveaux investissements sont nécessaires ou pas. Au minimum, il y a les investissements pour augmenter le nombre de fractions, mais dans un certain nombre de cas c'est parfois l'ensemble de la filière qui doit être fait, comme à Mons, ou c'est la construction carrément d'une nouvelle unité.

Voilà pour ce qui est la situation aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'ACCORD
DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF À
L'EXPLOITATION DU GAZ DE MINE À
ANDERLUES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'accord du Gouvernement wallon relatif à l'exploitation du gaz de mine à Anderlues ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en date du 3 mai dernier, le Gouvernement a octroyé, à la société European Gaz Benelux, un permis d'exploitation l'autorisant à utiliser le gaz de houille, ou grisou, présent dans l'ancien site réservoir de stockage souterrain d'Anderlues.

J'aurais souhaité revenir sur cette décision afin d'obtenir davantage d'informations sur ce permis et sur les autorisations délivrées par le Gouvernement. Tout d'abord, quelle a été la procédure menant à l'octroi du permis ? Quelles ont été les conclusions de l'étude d'incidences et de l'enquête publique ?

Quelles sont les modalités d'exploitation prévues par le permis ?

Quelle production énergétique est attendue ?

Quelles mesures spécifiques ont été définies afin de garantir l'étanchéité du site ?

Enfin, pour ce qui concerne la production d'électricité verte, que vous avez mise en exergue dans la communication de la décision, la réglementation européenne prévoit que cette production d'électricité ne peut être qualifiée de verte que si elle provient de la cogénération. Je voulais entendre que c'était effectivement le cas.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, la procédure est fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 2009. Il s'agit d'une procédure initiée en cas d'une requête par un demandeur, avec ensuite mise en concurrence par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne. Dans le cas présent, la publication a été faite en juin 2011 et aucun autre candidat que le demandeur initial ne s'est manifesté. Je suppose que vous aviez géré le dossier à l'époque.

En décembre 2012, vous avez signé un arrêté ministériel fixant la fermeture du site réservoir de stockage, auparavant exploité par Fluxys, étape qui a permis le début de la procédure d'octroi du permis d'exploitation du gaz. S'en est suivi l'introduction d'une demande de permis unique pour les installations et, fin 2014, l'enquête publique portant sur le permis d'exploitation de gaz et sur le permis unique pour les installations.

L'enquête publique a principalement mis en lumière la crainte de mouvements de terrain induits par l'exploitation. Ce point a été pris en compte dans le cahier des charges du permis qui impose à l'exploitant

une surveillance par interférométrie radar. L'évaluation des incidences sur l'environnement a identifié comme éventuelles nuisances le bruit, les rejets atmosphériques, la gestion des condensats et les risques inhérents à la manipulation du gaz de mine.

Ces nuisances ont cependant été considérées comme peu probables, c'est-à-dire accidentelles et maîtrisables vu qu'il s'agit d'installations à haut degré de sécurité.

L'exploitation prévue par le permis consiste à capter le grisou qui se libère naturellement dans les vides miniers au moyen des infrastructures aménagées lorsque ces vides servaient de réservoir de stockage de gaz naturel. L'étanchéité du réservoir avait été assurée en vue du stockage et est contrôlée régulièrement depuis l'arrêt des activités de stockage par l'ISSeP. L'unité de production électrique devant valoriser le gaz de mine a une puissance de deux mégawatts et est prévue pour fonctionner en continu.

Pour ce qui est de l'usage du terme « électricité verte » et des réglementations européennes en la matière, mon collègue en charge de l'Énergie sera mieux à même de vous répondre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments techniques et de réponse. Je reviendrai certainement également vers son collègue de l'Énergie pour les autres questions. Nous suivrons l'évolution de ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'ABSENCE
DE VISION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE
PERMIS POUR DES INSTALLATIONS
AGRICOLLES INDUSTRIELLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'absence de vision relative à la délivrance de permis pour des installations agricoles industrielles ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, Mettet, Franc-Waret, Dottignies sont autant de communes dans lesquelles les permis pour des projets agricoles industriels sont actuellement à l'instruction.

Dans chacun de ces cas, des questions relatives au modèle agricole, au respect de l'environnement et au bien-être animal sont soulevées par des opposants.

Par exemple, le projet d'extension d'un élevage de poulets à Dottignies. Cette exploitation projette de passer de 66 000 poulets à l'heure actuelle à un total de 150 000 poulets dans les années à venir. Au-delà de l'impact pour les riverains et du genre de modèle économique d'un autre âge auquel renvoie ce projet, je souhaite concentrer mon interrogation sur le bien-être animal. Il est difficilement envisageable que les conditions soient réunies pour garantir à ces poulets d'élevage le bien-être minimum que vous allez consacrer dans le futur Code du bien-être animal. En effet, le projet prévoit le doublement des surfaces d'élevage pour un triplement des effectifs aviaires.

Lors d'une réponse à notre collègue Éliane Tillieux sur le même sujet, vous avez renvoyé aux articles du CoDT qui traitent de la matière. Dans d'autres cas, vous rappelez votre devoir de discrétion en tant qu'autorité de recours. Ne serait-il pas plus simple d'avoir une stratégie unique sur l'ensemble du territoire ; une stratégie réfléchie avec le secteur agricole, l'administration, des experts en environnement et en bien-être animal ?

En vous rappelant vos positions du 27 mars dans cette commission sur les possibilités d'interdire le renouvellement d'exploitation via le permis d'environnement, que comptez-vous faire dans le cas de cette exploitation dont le permis d'exploitation expire d'ici un peu plus de deux ans ?

Le cantonnerez-vous aux 66 000 têtes existantes ou autoriserez-vous l'extension ?

Y a-t-il, à l'heure actuelle, une prise de contact avec l'exploitant ou des recommandations quant au bien-être des animaux dans l'exploitation ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, préalablement à ma réponse, je suppose que vous comprenez que je ne peux pas, dans des procédures de recours, avant d'avoir tous les éléments et avant de prendre une décision, venir dire au Parlement : « Je suis favorable ou défavorable à tel ou tel projet ». Cela vicierait tout à fait la procédure. Je suis à chaque fois bloqué par cet aspect des choses, mais c'est comme cela et c'est bien normal.

L'avant-projet de Code wallon du bien-être animal apporte une réponse et une avancée majeure. En effet, une modification du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est prévue dans ce cadre. Ainsi,

le champ d'application de ce décret sera désormais étendu au bien-être animal. Outre une approche intégrée visant à assurer notamment la prévention et la réduction de la pollution, la protection de l'homme ou de l'environnement contre les dangers et nuisances des établissements visés, les aspects liés au bien-être animal devront être pris en considération. À l'avenir, lorsqu'il y aura une demande de permis unique, une fois le code approuvé, on ne tiendra pas uniquement compte du volet urbanisme et du volet environnement, mais aussi du volet bien-être animal.

Cette modification permettra d'établir progressivement une vision uniforme sur l'ensemble du territoire. La réponse à votre vision uniforme se trouve justement dans ce Code wallon du bien-être animal.

En outre, cette modification devra être déclinée dans le cadre des conditions générales, sectorielles, intégrales et particulières. Ces modifications pourront être menées en concertation avec le secteur agricole, l'administration, les experts en environnement et en bien-être animal. Une fois le code approuvé et le fait que le bien-être animal soit un des éléments de délivrance des permis, on doit décliner tout cela dans les conditions sectorielles qui régissent l'organisation de ce type d'élevage, en l'occurrence, et la construction d'installations agricoles industrielles.

Pour le reste, les exploitations en activité qui concernent des animaux sont encadrées par différentes réglementations en matière de bien-être animal. Ces règles doivent être respectées scrupuleusement par les exploitants. L'AFSCA, lorsqu'il se présente sur place pour les contrôles sanitaires de manière globale, identifie des problèmes éventuels. Lorsque l'AFSCA, par le biais de ses chargés de mission, constate un problème en matière de bien-être animal, il transfère les informations à l'administration wallonne qui prend le relais sur le volet régionalisé, à savoir le bien-être animal.

Concernant le renouvellement du permis d'environnement que vous évoquez, comme je l'ai dit d'emblée, il ne me revient pas aujourd'hui de préjuger du sort d'une éventuelle demande qui serait introduite. Il faut qu'il y ait une demande et un recours et que j'aie à traiter celui-ci. À ce moment-là, je ferai l'examen complet du dossier et je prendrai la décision qui s'impose.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

J'enregistre, et j'en suis heureux, que les futurs permis d'environnement intègrent le bien-être animal. Nous le savions vu que vous avez déjà été interrogé à ce propos. À l'avenir, les choses pourront se régulariser favorablement.

À Dottignies, le renouvellement de permis est dans moins de deux ans. Les riverains se posent la question de savoir si ce Code wallon du bien-être animal entrera déjà en application et si vous vous ferez fort de le faire appliquer et donc d'empêcher une extension démesurée de cet élevage de poulets.

Au-delà de ce premier constat, il y a aussi parfois un souci au niveau du respect des quantités d'animaux autorisées par les permis et surtout leur contrôle. Il m'est revenu des témoignages d'exploitants ne respectant pas ce nombre par élevage, pourtant prévu par le permis. Ces gens restent relativement sereins quant aux poursuites en raison de la faiblesse des contrôles. Ils se disent : « De toute manière, on ne nous contrôle quasi pas. Je prends ces responsabilités et j'enregistre les plus-values de ces dépassements du permis ». Vous est-il déjà revenu ce genre de constats ou votre administration a-t-elle déjà constaté ce genre d'attitude de la part de certains éleveurs au niveau du dépassement du permis quant au respect des quantités ?

(Réaction d'un intervenant)

N'avez-vous pas de réponse ou de retour par rapport à cela ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je vous invite à reposer une question sur le sujet. Les fréquences de contrôle, je ne sais pas vous les dire spontanément, comme cela.

M. Denis (PS). - D'accord. Merci.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES SITES
WALLONS POUVANT ACCUEILLIR DES
DÉCHETS NUCLÉAIRES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les sites wallons pouvant accueillir des déchets nucléaires ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, depuis des années, la question du stockage des déchets nucléaires est latente. La seule chose dont on est certain sur le dossier, ce sont les hésitations de l'ONDRAF, l'organisme chargé d'étudier la question.

Jusqu'il y a peu, il semblait acquis que les déchets nucléaires belges seraient stockés dans la région de Boom. Or, il semble que, en ce printemps, toutes les zones du pays peuvent être concernées.

Dans ce type de dossier aussi, la transparence s'impose.

Le Gouvernement ou vos services ont-ils été contactés par l'ONDRAF en vue de déterminer si un stockage de déchets nucléaires était possible en Wallonie ?

Ce point a-t-il été abordé lors des Comités de concertation ?

D'une manière générale, quel type d'autorisation l'ONDRAF devrait-elle obtenir pour pouvoir stocker ses déchets en Wallonie ?

Comment le public sera-t-il associé au processus décisionnel en la matière ?

Alors que c'est, semble-t-il, juridiquement indispensable, l'ONDRAF refuse de lancer une étude d'impact sur l'enfouissement des déchets nucléaires. La Wallonie peut-elle et va-t-elle se substituer à ceci ?

Mme la Présidente. - La parole est M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, dans le prolongement de l'article de presse du 3 mai, ni l'administration ni mon cabinet n'ont été contactés par l'ONDRAF concernant de possibles sites de stockage en Wallonie.

Le point n'a pas non plus été abordé en Comité de concertation.

Cela est probablement dû à l'intention communiquée par l'ONDRAF dans son rapport 2013-2017 évaluant les passifs nucléaires, selon lequel le choix du site d'enfouissement ne devrait pas intervenir avant 2035.

Je rappelle que la gestion des déchets radioactifs est une matière réservée exclusivement aux autorités fédérales.

Échappe de même à la compétence des Régions la réglementation de l'installation de forages effectuée en vue du stockage de déchets nucléaires. La participation

du public au processus décisionnel relève donc, dans ce cadre, de la législation fédérale.

Par ailleurs, le CoDT soumet à permis d'urbanisme préalable les actes et travaux nécessaires à l'aménagement d'un centre d'enfouissement de déchets radioactifs, notamment la construction de bâtiments ou d'ouvrages techniques, le placement d'installations techniques, l'utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de déchets.

L'ONDRAF est, en outre, repris dans la liste des personnes de droit public dont les permis sollicités ressortent de la compétence du fonctionnaire délégué.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je n'ignore pas que l'ONDRAF fait partie de la liste des organismes qui ressortent du domaine de compétence des fonctionnaires délégués, mais cela n'empêche pas que la Région, en tant que telle, sera amenée à prendre également une décision pour une série de travaux qui doivent être réalisés si jamais un stockage devait se faire dans un lieu ou un autre. Si ce n'est pas le fonctionnaire délégué, c'est le ministre de l'Aménagement du territoire et le Gouvernement qui seront responsables des décisions à prendre en la matière.

Je pense que la question est très délicate, ce qui explique d'ailleurs le caractère quelque peu réservé de votre réponse. Pour le reste, il me semble qu'un maximum de transparence doit être pratiqué en la matière, que ce soit de la part de l'ONDRAF – mais c'est une institution fédérale – ou de la part de la Région wallonne, dans la mesure où cette dernière prend les codécisions notamment pour stocker de façon définitive les déchets radioactifs.

Des décisions devront se prendre tôt ou tard, même si l'échéance que vous annoncez est 2035. On peut postposer la décision jusqu'en 2034 et se retrouver alors devant une situation totalement ingérable. Je propose qu'il y ait un minimum de clarté de la part du Gouvernement sur cette question et que celui-ci l'évoque en Comité de concertation.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA GESTION
DES INFRACTIONS URBANISTIQUES »**

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'APPLICATION DE L'AMNISTIE
URBANISTIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings :

- de M. Stoffels, sur « la gestion des infractions urbanistiques » ;
- de M. Stoffels, sur « l'application de l'amnistie urbanistique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser ses questions.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, depuis plusieurs années, je plaide pour une révision complète de la gestion des infractions urbanistiques en Wallonie. Le prochain Gouvernement ne pourra pas faire l'économie d'une remise à plat du Livre VII du CoDT. En attendant, il doit être appliqué, et ce, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire wallon. Or, dans les faits, on observe des pratiques administratives différentes dans les directions décentralisées.

Ainsi, il me revient que dans certaines directions le contrevenant n'est pas informé du montant de l'amende administrative qu'il doit payer. De deux choses l'une : soit le dossier est régularisable et le montant devra être communiqué pour que la problématique soit résolue. Soit le dossier n'est pas régularisable et, dans ce cas, il n'y a pas lieu de communiquer le montant de l'amende, mais de communiquer clairement que le dossier devra faire l'objet d'une procédure juridique au bout de laquelle la solution est imposée par jugement.

En effet, il semblerait que dans certains cas on impose d'abord au contrevenant une série de travaux avant de communiquer le montant de l'amende administrative.

C'est une pratique de contraindre une série de particuliers à entreprendre des travaux, faute de quoi la non-communication du montant de l'amende rend

impossible toute procédure de régularisation. C'est une espèce de chantage, pour parler clairement.

Confirmez-vous ce genre de pratiques ? Les autorisez-vous ? Le cas échéant, sont-elles conformes au Livre VII du CoDT ?

Autre élément d'incompréhension, le calcul du montant des amendes administratives dans le cadre des dossiers d'infractions urbanistiques. Il est quasiment impossible pour le contrevenant ou pour son avocat de comprendre la façon dont l'amende est calculée. Lorsque l'on commet une infraction routière, on sait combien on va payer et comment ce montant est calculé. En fonction de l'article 449 du CWATUPE, c'est également impossible parce qu'une grille tarifaire existait. Il fallait ensuite tout simplement déterminer le nombre de mètres cubes pour calculer le montant de l'amende administrative. En outre, il est le même sur l'ensemble du territoire.

Pourquoi n'est-ce pas le cas en matière d'urbanisme ?

Avez-vous adopté, dans l'arrêté du Gouvernement wallon, une grille tarifaire qui uniformise sur l'ensemble du territoire les montants à payer par mètre courant, par mètre carré ou par mètre cube, reprenant ainsi les infractions et les montants des amendes administratives y relatives ?

Cette grille tarifaire est-elle rendue publique ?

Je pose maintenant ma deuxième question.

Monsieur le Ministre, à la fin de l'année dernière, notre Parlement adoptait les règles applicables en matière d'amnistie urbanistique.

S'agissant d'un cadre législatif neuf, il est logique qu'il demande, dans certains cas, des explications complémentaires pour celles et ceux qui sont chargés de l'appliquer.

Nous faisons aujourd'hui une distinction entre des infractions qui peuvent être amnistiées et d'autres qui ne peuvent pas.

Comment traiter un immeuble sur lequel on retrouve les deux types d'infractions ? C'est-à-dire des infractions qui répondent aux critères pour pouvoir être amnistiées et d'autres infractions qui ne répondent pas à ces critères et qui ne peuvent donc pas être amnistiées ?

Est-il envisageable que, pour un même immeuble, on puisse à la fois régulariser une partie des infractions et être amnistié pour le reste ?

Dans les faits, comment cela devrait-il se passer sachant qu'il n'y a pas de formalité administrative à remplir pour l'application de l'amnistie ?

Afin de mieux cerner certains dossiers, je souhaiterais également avoir une définition de la « tonalité » d'une couleur au sens de notre législation urbanistique. Dans l'article D.VII.1, § 2, on parle de « tonalité ». Que couvre cette terminologie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, les actes et travaux qui rentrent dans le champ d'application de l'amnistie ont été automatiquement régularisés dès l'entrée en vigueur du décret, soit le 17 décembre dernier, sans aucune démarche administrative à réaliser par le propriétaire.

L'amnistie concerne ainsi les actes et travaux réalisés ou érigés avant le 1er mars 1998. Tout ce qui était réalisé ou érigé à partir du 1er mars 1998 n'est pas visé.

Un bâtiment peut être partiellement amnistié selon l'époque de construction et ses différents composants.

C'est ainsi que la construction d'une maison en 1958, du garage en 1976 et que le placement d'un nouveau crépi en 1988 sont amnistiés. Tandis que le placement de la véranda effectué en 2001 ne l'est pas.

En outre, un bâtiment en cours de construction à la date du 1er mars 1998 n'est pas considéré comme réalisé ou érigé avant le 1er mars 1998, donc pas de régularisation du seul gros œuvre, par exemple.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la gestion des infractions urbanistiques, je vous rappelle que la transaction n'est pas l'imposition d'une amende par l'autorité administrative aux contrevenants. Elle est plutôt un accord entre le contrevenant, le fonctionnaire délégué et le collège communal en vue de mettre fin au procès-verbal de constat d'infraction lorsque le parquet a décidé de ne pas poursuivre et quand la situation est régularisable.

À défaut d'accord du contrevenant, la contestation doit être portée devant les cours et tribunaux et non devant le Gouvernement.

Le montant de l'amende transactionnelle doit être établi conformément à la grille tarifaire fixée dans l'arrêté du CoDT.

Par exemple, le montant de l'amende transactionnelle pour la construction d'un volume garage de 100 mètres cubes est de 25 euros par mètre cube, soit un montant total de 2 500 euros.

Comme vous le soulignez, je recommande au service des fonctionnaires délégués de bien préciser la

méthode de calcul qui était suivie pour établir le montant, et pas uniquement le montant final, en vue d'informer correctement le contrevenant. Trop souvent, on voit simplement apparaître le montant alors qu'il existe une grille tarifaire qui permet de justifier ce montant. Faire apparaître clairement vis-à-vis du contrevenant la méthode de calcul permet de clarifier la situation.

Je vous précise enfin qu'un procès-verbal peut constater la présence sur un bien de plusieurs infractions urbanistiques qui pour certaines peuvent être régularisées moyennant le paiement de l'amende et, pour d'autres, se voir imposer la remise en état des lieux ou des mesures de restitution. Une partie est régularisable, d'autres parties peuvent ne pas l'être.

Concernant votre question relative à la définition de la tonalité en urbanisme, je précise que dans le choix des matériaux de construction on tient généralement compte de leur texture et de leur tonalité, c'est-à-dire de leur teinte.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous venez de me donner.

Ces réponses sont de nature à apporter une série de clarifications par rapport à des situations concrètes rencontrées sur le terrain.

Il me reste une question parmi l'ensemble des celles-ci. Je peux comprendre qu'il y a parfois des immeubles où une partie des travaux peut être régularisée et une autre partie ne peut pas l'être.

Ai-je bien interprété votre réponse sur le fait que la régularisation de ce qui est régularisable ne peut pas se faire tant que l'autre partie non régularisable n'a pas été remise dans un état conforme à l'autorisation donnée le jour où le permis a été accordé ?

Le fonctionnaire délégué peut-il se servir de la non-communication du montant de l'amende pour dire que tant que l'amende n'est pas communiquée elle ne peut pas être versée et, de ce, fait la régularisation ne peut pas s'opérer ?

Le fonctionnaire délégué ne travaille pas en deux procédures distinctes. Il fait le lien entre une procédure et l'autre se servant entre autres de la non-communication pour faire pression sur l'autre dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je me souviens d'un

cas à Mouscron. Si une procédure est en cours sur une amende, qu'il n'y a pas encore eu d'accord sur le montant de l'amende, donc pas encore de paiement, et que parallèlement sur le même bien il y a une autre demande de permis qui vient se greffer, il suspend le traitement de ce nouveau dossier à la régularisation effective, donc au paiement de la commande, donc aux fixations du montant de l'amende qui est en cours sur la partie litigieuse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je pense que ce sont des éléments de clarification importants.

Le ministre a parlé des recommandations qu'il va envoyer à ses services. Je lui demande qu'il le fasse assez rapidement parce que, suivant la direction décentralisée, il y a parfois des pratiques très différentes. Il me semble que le droit wallon doit s'appliquer de la même manière partout et non pas au pif, suivant que le fonctionnaire a bien mangé au petit déjeuner ou pas.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES
DIFFICULTÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES
QUARTIERS NOUVEAUX »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les difficultés dans la mise en œuvre des quartiers nouveaux ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, au début de la législature, le Gouvernement wallon proposait comme réponse à l'étalement urbain et aux évolutions démographiques la création de quartiers nouveaux. En effet, en 2040, la Wallonie devrait compter 435 000 habitants supplémentaires et plus de 300 000 nouveaux ménages.

Un appel a été lancé aux communes afin de proposer de réhabiliter des zones inutilisées de leur territoire afin d'en faire des nouveaux lieux de vie. En octobre 2016, à Gembloux, vous présentiez 10 projets retenus par le Gouvernement. Vous présentiez également les mesures d'accompagnement de la Wallonie, à savoir un accompagnement technique d'aide au montage des

projets et un appui administratif garantissant une maîtrise totale des délais.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un gestionnaire monteur de projet, d'un expert juriste fiscaliste, d'un expert financier et même d'un expert en ingénierie urbaine, serait mise à disposition des communes lauréates.

Force est de constater que, deux ans après le lancement de l'appel à projets, un an après l'ajout de quatre projets repêchés, sur le terrain les choses n'avancent guère. C'est ainsi que le bourgmestre de Leuze-en-Hainaut, que l'on ne peut soupçonner d'opposant au Gouvernement wallon, même d'opposant à votre politique, déclare que : « le projet des quartiers nouveaux tourne en rond et l'accompagnement voulu par le Gouvernement crée plus de problèmes juridiques qu'il n'en résout ».

Concernant le projet de sa commune, le député-bourgmestre cdH rappelle même qu'il ne dispose pas encore de la maîtrise foncière et qu'un projet de rénovation plus classique aurait été beaucoup plus efficace. Cette maîtrise foncière est pourtant la base de toute opération de rénovation, que l'on parle d'un site à réaménager, d'une opération de rénovation urbaine ou même d'un quartier nouveau.

Pouvez-vous nous faire le point sur l'évolution du dossier des quartiers nouveaux ? Avez-vous évalué le travail des équipes chargées de l'accompagnement des communes ?

Quels sont les budgets wallons déjà engagés aujourd'hui dans ces opérations ?

Lors de la présentation des 10 premiers projets, vous évoquiez une totale maîtrise des délais. Pour vous, qu'est-ce que cela représente ? Avez-vous l'impression que ces délais sont maîtrisés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, les 14 projets retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux », lancée en novembre 2015, sont suivis par une cellule d'experts afin d'accompagner les communes sélectionnées. Ces projets, d'une superficie minimale de 15 hectares, sont répartis en quatre lots distincts et présentent un état d'avancement différent selon les lots.

Construire un quartier nouveau de plus de 15 hectares est un projet complexe et de longue haleine. À l'échelle communale, c'est une première pour la plupart des communes concernées. Ces projets demandent une expertise extrêmement pointue que ni

les communes, ni l'administration régionale ne sont en mesure de supporter seules. Je pense en particulier au montage financier et opérationnel de projet, aux acteurs à mobiliser, aux mécanismes de maîtrise foncière et aux aspects fiscaux. Souvenez-vous, Monsieur Prévot, que c'était un choix politique de l'époque de donner le leadership, la maîtrise des dossiers aux communes. Il y avait effectivement une autre manière de fonctionner qui était possible en faisant appel à des projets privés, mais nous avons voulu, pour la cohérence des dossiers et le fait des différentes spécificités thématiques que l'on voulait voir respecter, passer par les communes.

Les thématiques abordées dans les projets peuvent être spécifiques, liées aux caractéristiques d'un site par exemple. D'autres thématiques sont communes à plusieurs projets tels que la fiscalité, les mécanismes financiers ou la maîtrise foncière. Dans ce cas, la plus-value apportée par les experts est indéniable puisque les résultats d'une étude menée pour un projet bénéficient aux autres communes concernées.

Le projet « Quartiers nouveaux » est basé sur l'initiative communale. La cellule d'experts accompagne la commune et non les promoteurs déjà identifiés pour certains projets. En outre, une des priorités de l'accompagnement mis en place est que la commune garde la maîtrise globale du projet.

Comme vous l'indiquez, ce qui fait la spécificité des projets « Quartiers nouveaux », c'est que ce ne sont pas de simples lotissements résidentiels, ils se veulent conviviaux et plurifonctionnels.

Les projets sélectionnés comportent tous plusieurs réponses innovantes aux 31 objectifs du référentiel « Quartiers nouveaux » dans des domaines aussi diversifiés que la mixité sociale, le développement de filières locales, l'innovation en matière urbanistique et architecturale, le développement de quartier intelligent, le développement culturel éducatif, événementiel ou touristique, la qualité de cadre de vie, l'optimisation de l'utilisation du territoire et d'intégration de la nature.

De ce fait, ils comportent forcément des parties moins rentables. Il est important que les communes gardent la maîtrise globale du projet afin que ce qui fait la spécificité d'un projet soit bien concrétisé et pas uniquement la partie rentable. À titre d'exemple, le développement d'un projet d'agriculture urbaine ou d'un espace vert est moins rentable qu'un ensemble dense de logements. C'était aussi notre réflexion de l'époque en le confiant aux communes : on va avoir une globalité sur le dossier et non pas voir arriver uniquement les parties rentables et avoir de simples lotissements immobiliers.

Il faut néanmoins que l'ensemble des composantes du projet soit réalisé pour que le projet soit réellement un quartier nouveau.

Si certains peuvent regretter le temps que nécessite la concrétisation de tels projets, l'appart des experts

permet d'avancer dans le respect des dispositions légales, notamment en termes de marché public et des règles européennes en termes d'aides d'État. Je pense qu'à terme, si le démarrage peut s'avérer plus lent, le résultat final sera atteint plus rapidement en évitant les erreurs de débutant.

Après avoir analysé les besoins spécifiques de chaque commune, l'équipe accompagnante a proposé un planning et une analyse prospective au regard du référentiel « Quartiers nouveaux ». Il prévoit une analyse des blocages en vue d'apporter des solutions concrètes permettant une mise en œuvre de minimum deux hectares du site dans les trois ans. Pour rappel, à l'époque, l'ambition du Gouvernement était d'avoir sur ces dossiers qui font tous plus de 15 hectares une mise en œuvre minimale de deux hectares dans les trois ans.

Les bureaux désignés font l'objet d'une évaluation continue. Des rapports réguliers de suivi technique de l'avancement opérationnel des projets synthétisent les actions menées et à entreprendre dans le cadre des missions établies dans le planning.

En ce qui concerne la charge budgétaire, environ 1 250 000 euros ont été engagés en 2018 pour l'accompagnement des projets par les équipes d'experts pour les quatre lots.

Vous l'aurez compris, le projet « Quartiers nouveaux » est novateur. Force est de reconnaître que, contrairement à ce qui existe en France, il n'existe pas de formation spécifique de monteur de projets urbains dans toutes ses composantes, c'est-à-dire non seulement sur le plan urbanistique, mais aussi sur les plans opérationnel, financier et fiscal.

Les risques d'une telle démarche doivent être bien identifiés et appréciés. Comme pour mener tout projet d'envergure complexe, cela demande du dynamisme et de l'audace, mais aussi de la réflexion, de l'expérience et du temps afin ces projets qui se veulent innovants soient exemplaires.

Les choses se préparent bien, mais ce sont les étapes préliminaires qui sont les plus lentes et notamment celle qui a nécessité un marché public au niveau européen pour fixer les équipes qui allaient accompagner et porter les projets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Visiblement, vous ne partagez pas les propos du député-bourgmestre cdH qui critiquait l'immobilisme sur le terrain, qu'il vit au quotidien dans sa commune.

Nous l'avions déjà dit à l'époque, sur le papier l'idée est séduisante. Elle répond également à de nombreux défis auxquels la Wallonie devra faire face dans les

années à venir. Malheureusement, sur le terrain, on se rend compte que cela bloque ça et là.

J'ai profité de cette sortie médiatique du député-bourgmestre cdH pour faire le point avec vous sur ce dossier.

Vous vous voulez davantage rassurant puisque vous avez l'opérationnalité des choses. Je suppose que vous avez des retours réguliers, je peux vous accorder le bénéfice du doute. Je peux comprendre que, pour de nombreuses communes, ce projet d'envergure est certainement un des premiers du style.

Ce projet « Quartiers nouveaux » est tout à fait novateur et, dès lors, on peut avancer à tâtons. Maintenant, une chose est certaine aussi, je le répète : il était essentiel de laisser la pleine maîtrise de ces projets aux communes. On aurait eu des disparités en fonction des communes si l'on avait dû faire appel à tel privé d'un côté et à tel privé de l'autre. Ici, garder cette commune gestionnaire nous apparaissait essentiel.

Il faudra encore patienter et attendre avant de voir sortir de terre quelque chose de concret.

Je vous remercie également d'avoir fait le point sur les montants engagés par la Région et singulièrement cette année en 2018.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce beau projet, en espérant qu'il ne reste pas trop longtemps un effet d'annonce.

Mme la Présidente. - Nous en avons terminé avec la rubrique consacrée à l'aménagement du territoire.

Je suspends ici les travaux. Nous les reprendrons demain à 10 heures, comme prévu par la Conférence des présidents. On se retrouve en séance plénière d'ici quelques minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Puget, sur « l'augmentation du nombre d'accidents dans les chantiers routiers » ;
- M. Kilic, sur « l'augmentation du nombre d'accidents dans les zones de travaux routiers » ;
- Mme Waroux, sur « le tunnel pour le projet Snow Games à Lessines » ;
- M. Denis, sur « le parking covoiturage à Frasnes-lez-Anvaing » ;
- Mme Moinnet, sur « le stress des usagers de la route dû aux longs trajets » ;
- M. Puget, sur « le monopole des taxis » ;
- M. Hazée, sur « la centrale régionale de mobilité » ;

- Mme Moinnet, sur « la route ferroviaire de la soie » ;
- Mme Moinnet, sur « le nouveau Code de la route » ;
- M. Maroy, sur « la durée d'intervention des véhicules de dépannage » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « le succès rencontré par l'appel à projets « mobilité durable et entreprises » » ;
- M. Stoffels, sur « les bus autonomes » ;
- M. Stoffels, sur « la lutte contre la fraude dans les TEC » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « la sous-traitance de l'offre de transport du groupe TEC » ;
- Mme Lambelin, sur « le RER » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « l'équipement inadéquat des motards » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « la systématisation des alcolocks dans les bus et les cars » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « la tarification des transports en commun transfrontaliers » ;
- M. Lecerf, sur « les dispositifs antibruit le long des autoroutes » ;
- M. Culot, sur « l'efficacité des bus hybrides en Région wallonne » ;
- M. Denis, sur « les expérimentations animales » ;
- M. Kilic, sur « la maltraitance animale » ;
- M. Dodrimont, sur « le référent en bien-être animal au sein des communes et des zones de police » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « la présence des poneys dans les foires » ;
- Mme Moinnet, sur « les critiques des refuges à l'encontre de l'Unité du bien-être animal (UBEA) » ;
- Mme Ryckmans, sur « la colère au sein des refuges animaliers » ;
- M. Dodrimont, sur « les aides aux communes wallonnes dans leurs actions de lutte contre la prolifération des chats errants » ;
- M. Dodrimont, sur « les nouveaux animaux compagnie », seront développées lors de la prochaine réunion.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Lenzini, sur « l'exposition des Wallonnes et des Wallons aux pesticides » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « les accidents de la route dans les zones de travaux » ;
- M. Arens, sur « la location d'animaux » ;
- M. Arens, sur « le transport d'animaux d'élevage » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux

publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Galant, sur « l'interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants » ;
- Mme Lambelin, sur « la promotion de produits durables dans la grande distribution » ;

- Mme Morreale, sur « le smog printanier » ;
- M. Fourny, sur « le rapport annuel 2017 de Fost Plus » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 10 heures 55 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH

M. Jean-Pierre Denis, PS

M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS

M. Philippe Henry, Ecolo

M. Serdar Kilic, PS

M. Olivier Maroy, MR

Mme Isabelle Moinnet, Présidente

M. Patrick Prévot, PS

Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADG	Aide au développement Gembloux
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
ASBL	Association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CADES	Comité d'action et de défense pour un environnement sain
CO ₂	dioxyde de carbone
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
CoDT	Code du développement territorial
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
ONDRAF	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
ONU	Organisation des Nations unies
PET	polyéthylène téréphtalate
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PME	petites et moyennes entreprises
RDC	République démocratique du Congo
RER	Réseau express régional
TEC	Société de transport en commun
UBEA	Unité Bien-être animal
UCL	Université catholique de Louvain
WAPP	Wallonie plus propre